



Procès-verbal n°5 de l'assemblée du Conseil général de Fey du mardi 6 décembre 2022

Le président M. Jean-Luc Noël ouvre la séance à 20h00. La parole est directement donnée à la secrétaire pour l'appel. 32 membres sont présents sur 53, soit une majorité de 17.

La secrétaire lit le procès-verbal de la séance du 6 septembre 2022. Celui-ci est accepté à l'unanimité.

Le président annonce qu'un suppléant de la commission des finances doit être élu à la suite de la démission de Marc Jaunin, membre de ladite commission. Dès lors, Oliver Bleiker passe rapporteur, et Hervé Gétain passe membre. Le président procède à l'élection. Sven Eggenberger est élu suppléant par acclamation.

Le président passe à l'ordre du jour de cette séance.

1. Préavis municipal n°4 / 2022 – Budget 2023

M. le syndic François Guignard présente le préavis de la municipalité.

M. Hervé Gétain, rapporteur de la commission des finances, donne lecture du rapport qui conclut à l'acceptation du budget 2023 soumis au Conseil général, qui prévoit un excédent de charges de CHF 30'498.-.

Le président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le préavis n°4 / 2022 est soumis au vote et est adopté à l'unanimité.

2. Communications de la municipalité

M. le municipal Loïc Liberati présente l'inventaire des arbres remarquables d'importance cantonale qui débute sur la commune. Ce recensement est prévu par la nouvelle loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Il est précisé que par arbres remarquables, on entend les arbres qui notamment par leur âge, circonférence, intérêt dendrologique, valeur paysagère, historique ou culturelle sont remarquables et que les communes doivent en assurer la protection et la conservation. Ainsi,



chaque intervention envisagée sur les arbres répertoriés ainsi que sur leurs racines sera soumise à autorisation cantonale. Il est relevé que l'entretien de ces arbres peut faire l'objet de subventions cantonales. L'inventaire que la commune doit effectuer va se dérouler en plusieurs étapes. Premièrement, la commune soumet les arbres identifiés au service cantonal en charge. Deuxièmement, le canton décidera, après examen, si les arbres recensés sur la commune peuvent être inclus dans les inventaires cantonaux. Ensuite, ces derniers font l'objet d'une consultation publique pendant 30 jours. Enfin, l'adoption d'un inventaire est rendue public dans la Feuille des avis officiels. M. le municipal Loïc Liberati donne quelques exemples d'arbres qui peuvent remplir les critères fixés. Il s'agit des trois platanes du cimetière, le tilleul de la gare et l'orme des Jodils. Il indique arriver au terme du recensement des arbres situés sur le domaine public et qu'il doit encore répertorier ceux du domaine privé.

Ariane Porchet demande comment le cas d'un arbre qualifié de remarquable et qui peut endommager une maison sera traité. M. le municipal Loïc Liberati indique qu'une pesée d'intérêt sera faite avec l'aide des services cantonaux qui peuvent subventionner une expertise. Il rappelle qu'une partie des frais d'entretien de ces arbres pourra désormais faire l'objet d'une subvention, ce qui n'est pas le cas à ce jour.

Olivier Jaunin relève que le gui devait être retiré des arbres à l'époque, puis cette règle a été abrogée. Il souhaite savoir ce qu'il en est désormais au vu de cette nouvelle base légale. M. le municipal Loïc Liberati précise qu'à ce jour rien n'a changé et qu'aucune information n'a été communiquée à ce sujet.

3. Divers et propositions individuelles

Sven Eggenberger donne une information concernant la Région du Gros-de-Vaud. Un changement de direction de l'Office du tourisme aura lieu prochainement, le directeur actuel quittant ses fonctions fin mai.

Sandro Steininger demande quand aura lieu le raccordement de la station d'épuration au nouveau réseau régional d'Echallens. M. le municipal Loïc Liberati explique que d'après la dernière planification reçue, cela interviendrait en 2027.

Mme Thérèse Teike remercie la municipalité pour l'attention apportée auprès des personnes âgées tout au long de l'année.

En cette fin d'année, le président remercie les membres du Bureau du conseil pour leur disponibilité et leur engagement ainsi que toutes les personnes œuvrant pour le bien de la commune.

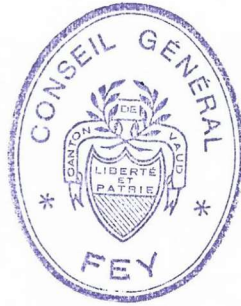
Les prochaines séances du conseil auront lieu les mardis 7 mars (date facultative), 6 juin, 5 septembre (date facultative) et 5 décembre.



Procès-verbal n°5 de l'assemblée du Conseil général de Fey
du mardi 6 décembre 2022

La séance est levée à 20h50.

Le Président :
Jean-Luc Noël



La Secrétaire :
Céline Pesquet Saffore